

ARRÊTÉ MUNICIPAL
RELATIF A L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de la ville de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2212-2 ;

VU les articles L. 3334-2 et L. 3352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT qu'une autorisation préalable est nécessaire pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire ;

VU la demande présentée par Hélène, Catherine CHARREIRE, présidente de l'association Well Done Simone (WDS) sise à Vincennes (Val-de-Marne), 3, rue de la Prévoyance ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Hélène, Catherine CHARREIRE, présidente de l'association Well Done Simone (WDS) est autorisée à tenir un débit de boissons temporaire de catégorie 3 à l'occasion du Festival de Jazz sis à Maisons-Laffitte, Place de l'Ancienne Eglise :

Du vendredi 16 juin au dimanche 18 juin 2023 de 17 h 00 à 23 h 00

Et

Du mercredi 21 juin au dimanche 25 juin 2023 de 17 h 00 à 23 h 00

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services et les forces de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé conformément à la loi.

Fait à Maisons-Laffitte, le 22 mai 2023.



Le Maire,

Jacques MYARD